

Dossier : Le calendrier des soins de la future maman

Un bon entretien bucco-dentaire, des soins effectués régulièrement, une visite de contrôle avant votre grossesse vous permettront de passer cette période sans difficulté.

Vous êtes enceinte et vous vous demandez si vous pouvez effectuer des soins dentaires ? Avant tout, il nous faudra évaluer votre demande et connaître la période de votre grossesse.

1er trimestre de votre grossesse

S'il s'agit d'un cas d'urgence, une ou plusieurs séances de soins, de courte durée, pourront être effectuées. Si une radiographie est nécessaire pour le diagnostic, sachez que le fœtus n'est pas sur le trajet du rayonnement. Mais pour plus de sécurité, un tablier de radioprotection peut être employé.

En cas de prescription médicale, celle-ci sera adaptée à votre état.

Une visite de contrôle en début de grossesse et à la fin du troisième mois nous permettra de vous donner des conseils spécifiques : soins bucco-dentaires, type d'alimentation, prévention des gingivites, hygiène de la bouche après d'éventuelles nausées...

Les soins qui ne sont pas urgents seront reportés au delà du 1er trimestre.

2ème trimestre de votre grossesse

Si des soins dentaires ont été différés mais sont utiles pour intercepter des processus infectieux ou pouvant devenir douloureux, ils seront plus facilement exécutés du début du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois.

Si nécessaire, la dépose d'un amalgame est autorisée.

Une visite de contrôle (contrôle du 4ème mois) permettra de vérifier votre bonne santé bucco-dentaire et l'absence de troubles tels que saignement des gencives, caries débutantes...

3ème trimestre de votre grossesse

S'il s'agit d'une urgence, les soins strictement nécessaires seront effectués, avec une séance de courte durée, en position semi-assise.

Votre praticien pourra se mettre en contact avec votre médecin traitant pour des décisions d'intervention ou de prescription plus complexes.

A lire également : Grossesse et soins des dents



Signalez-nous votre état, même si vous n'êtes pas tout à fait sûre d'être enceinte

Après la naissance de bébé, un bilan dentaire complet est conseillé.

Nos conseils

- Depuis le 30 novembre 2013, la prise en charge à 100 % de l'examen bucco-dentaire pour les femmes enceintes est effective. À partir du quatrième mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement, les femmes peuvent désormais bénéficier d'un examen bucco-dentaire en dispense d'avance de frais. Ce dispositif de prévention s'adresse aux femmes enceintes, ayants droit ou assurées sociales, remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie et maternité.